

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines **Page 1740**
- Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines..... **Page 1747**
- Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines..... **Page 1748**
- Délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines **Page 1750**
- Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines **Page 1751**
- Délégations de signature à la Délégation Générale à la Culture en matière de ressources humaines..... **Page 1752**
- Délégations de signature au service mutualisé de gestion des

- ressources humaines de la DGASSEE en matière de ressources humaines **Page 1754**
- Délégations de signature à la Direction de l'Éducation en matière de ressources humaines..... **Page 1756**
- Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines **Page 1758**
- Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière **Page 1759**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 6529 LDR/DDI .. **Page 1787**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1787**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 1817**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 1820**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 1820**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - : Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, et notamment les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupe des fonctionnaires ainsi que les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'Article Premier. - du présent arrêté ;
- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, de M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents

suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
 - tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
 - les décisions portant établissement du plan de formation ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
 - les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
 - les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
 - les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
 - les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
 - les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
 - les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
 - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
 - tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
 - les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
 - les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
 - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article Premier du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration à l'issue d'un détachement ou pour intégration directe dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article Premier du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier - du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'Article Premier. - du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article Premier du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article Premier du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art.13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;

- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatifs aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;

- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,

- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

- Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

• les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;

- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;

- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :
- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
 - les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
 - les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
 - les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
 - les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
 - divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
 - les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
 - les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
 - divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administration ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de

maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Altierl, la délégation qui lui est conférée par l'Article Premier. sera exercée par M. François Patris, Directeur des sports.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Patris, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Pauline Renon, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés dans les délégations et directions suivantes : Délégation du Cabinet du Maire et services rattachés, Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de la Ville de Lyon et de secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction et de secrétaire général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;

- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents et aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ; les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ; les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline Renon, la délégation qui lui est conférée par l'article Premier sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines
(Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article Premier sera exercée par Mme Gratianna Dumas, assurant les fonctions d'adjointe au directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gratianna Dumas, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des Bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
 - les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
 - les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
 - les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article Premier sera exercée par M. Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Gilles Eboli, Directeur des bibliothèques.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Eboli, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 7. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Délégation Générale à la Culture en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la délégation générale à la Culture, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions et établissements de cette délégation, à l'exception de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des emplois de direction ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

- les courriers de rejet des candidatures ;

- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

Directions ou établissements	Délégués	Délégué en cas d'absence ou d'empêchement
Service archéologique	Pariante Anne Directrice	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines
Musée des beaux arts	Ramond Sylvie Directrice	
Musée d'art contemporain	Bertolotti Isabelle Directrice	
Musée Gadagne	De La Selle Xavier Directeur	
Musée Henri Malartre	Despierres Clarisse Directrice	
Centre d'histoire de la résistance et de déportation	Rive Isabelle Directrice	
Musée de l'imprimerie	Belletante Joseph Directeur	
Archives	Faivre d'Arcier Louis Directeur	
Auditorium-Onl	Sam-Giao Aline Directrice générale	
Théâtre des Célestins	Devissaguet Stéphanie Responsable administratif, financier et ressources humaines	
Direction de la culture	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature au service mutualisé de gestion des ressources humaines de la DGASSE en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Sven Grillet, Responsable des ressources humaines pour les agents de la Direction du développement territorial (DDT) et du Secrétariat général de la Délégation générale aux affaires sociales aux sports à l'éducation et à l'enfance (DGASSE), aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la DDT et au secrétariat général de la DGASSE et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la DDT et du secrétariat général de la DGASSEE ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent ;

- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sven Grillet, la délégation qui lui est conférée par l'Article Premier. - sera exercée :

- Par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et Secrétaire générale de la DGASSEE pour les agents du Secrétariat général de la DGASSEE.

- Par M. Pascal Brenot, Directeur du Développement territorial pour les agents de la DDT.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Berthollier ou de M. Pascal Brenot, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégations de signature à la Direction de l'Education en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengel, Responsable du pôle Emploi et Compétences du service Ressources Humaines de la Direction de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;
- les décisions d'engagement des vacataires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou orga-

nismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;

- toutes les attestations administratives et salariales concernant ces agents (hors chômage) ;

- Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;

- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Jacqueline Chassignole, assurant les fonctions de Responsable du service des Ressources Humaines de la Direction de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

- les contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 ;

- les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions relatives aux démissions ;

- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;

- les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;

- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;

- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

- les attestations d'emploi et les états de service ;

- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Jacqueline Chassignole, Responsable du service Ressources Humaines de la Direction de l'Education.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Jacqueline Chassignole, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 5 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Education.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 6 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par Monsieur Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 10. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'Enfance.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 10 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants, délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Catherine Alberti-jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 6 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Définition des groupes

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à cinquante mille (50 000) euros hors taxes
Groupe 2	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros hors taxes
Groupe 3	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant
Groupe 4	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 5	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant supérieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes et inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 6	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - au-delà de quatre-vingt-dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

**Périmètre de compétence : Direction Générale des services et directions rattachées :
direction des finances, direction du Contrôle de Gestion**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n°5)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	BEAUCHOT	Delphine	Responsable du service Projets DF et coordination ressources	S1			
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice	S2			
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice	S3			
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	S4			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général - directions et missions rattachées : direction des systèmes d'information et de la transformation numérique (DSITN), direction de la commande publique (DCP), direction des affaires juridiques (DAJ), direction des assemblées et direction des assurances - Missions Égalité, Développement Durable, Gestion Relations aux Usagers

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général	S1	T		
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général de la Ville (Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine)

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	FABRE	Vincent	Secrétaire Général Adjoint	S1	T		
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général	S2	S1		
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S2	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat général de la Ville – Relations sociales et vie au travail : dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	ROCHE	David	responsable du pôle comptable	T			
Bureau du cabinet	BURLET	Stéphanie	Directrice de cabinet	S1	T		
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S2	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint	S2	S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S2	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget principal

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1)					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 1er arrondissement	BUREL	Ezéchiél	Directeur Général des services				T		
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS- CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	BEGUET	Catherine	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des services				T		
Mairie du 4ème arrondissement	DAFFLON	Emilie	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des services				T		
Mairie du 5ème arrondissement	PEROUZE	Nathalie	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 6ème arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur Général des services				T		
Mairie du 6ème arrondissement	FENET	Martine	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 7ème arrondissement	RIVAT	Natacha	Directeur Général des services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	RUDONDY	Pierre	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des services				T		
Mairie du 9ème arrondissement	HAZEL	Isabelle	Directeur Adjoint				S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint					T	
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint Directrice du secrétariat général DGSPS					S1	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services						T

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Développement Urbain**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directrice Générale Adjointe	S3			
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	T	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur Général Adjoint	S3	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	T	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n°5			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable	T			
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LECORNEC	Didier	responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S3			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur Général Adjoint	S4	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	T	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	responsable du pôle comptable	T			
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S3	S1	T	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière
(Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière

Art. 2. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 3. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 6 juillet 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

ANNEXE

Périmètre de compétence : Direction Générale des services

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice
Direction des finances	FILLON	Vincent	Responsable du service Expertise financière et financements externes
Direction des finances	BEAUCHOT	Delphine	Directrice de projet

Périmètre de compétence : Secrétariat Général, secrétariat général adjoint et missions rattachées

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général
Secrétariat général	FABRE	Vincent	Secrétaire général adjoint en charge des ressources humaines
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	VIOLETTE	Jean-François	Directeur
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	MALFANT	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice
Emploi et Compétences	GACHET	Sylviane	Directrice
Pilotage Financier et Juridique RH	BRUYAS	Christel	Directrice
Administration des Personnels	HUYNH	My Kiêu	Directrice
Communications et Coopérations Internes	KOSAK	Alexandre	Directeur
Relations Sociales et Vie au Travail	CHAILLOU	Charles	Directeur
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service Médecine Préventive
Direction des Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur
Direction des Affaires Juridiques	GATTIER	Violaine	Directrice

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bureau du cabinet	ROCHE	David	responsable du pôle comptable
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Bureau du cabinet	BURLET	Stéphanie	Directrice de Cabinet
Bureau du cabinet	BERNE	Laurence	Directrice adjointe de Cabinet
Direction de la Communication Externe	MARIN	Guillaume	Directeur
Direction Evènements et Animations	PAVILLARD	Julien	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général adjoint par intérim Directrice du secrétariat général DGSPS
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE- TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Sécurité et Prévention	POULET	Régine	Directrice
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'Ecologie Urbaine	PAMIES	Sophie	Directrice
Lyon en direct	BUTIN	Laure	Directrice
Direction de la Police Municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur
Direction de la Régulation Urbaine	VEROT	Bertrand	Directeur

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget principal

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Mairie du 1er arrondissement	BUREL	Ezéchiel	Directeur Général des services
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS- CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des services
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des services
Mairie du 3ème arrondissement	BEGUET	Catherine	Directrice Adjointe
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des services
Mairie du 4ème arrondissement	DAFFLON	Emilie	Directrice Adjointe
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des services
Mairie du 5ème arrondissement	PEROUZE	Nathalie	Directrice Adjointe
Mairie du 6ème arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur Général des services
Mairie du 6ème arrondissement	FENET	Martine	Directrice Adjointe
Mairie du 7ème arrondissement	RIVAT	Natacha	Directeur Général des services
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des services
Mairie du 8ème arrondissement	RUDONDY	Pierre	Directeur Adjoint
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des services
Mairie du 9ème arrondissement	CHAZEL	Isabelle	Directrice Adjointe

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	responsable du pôle comptable
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général adjoint
Direction du Développement Territorial	BRENOT	Pascal	Directeur
Direction de l'Education	GAUNE	Arlette	Directrice
Direction de l'Enfance	TOPENOT	Claire	Directrice
Direction des Sports	PATRIS	François	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Développement Urbain

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de l'Aménagement Urbain	MARTINENT	Frédérique	Directrice
Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat	LEGER	Laurence	Directrice
Direction des Déplacements Urbains	KELLER-MAYAUD	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	GAMA	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	MAGALON	Nicolas	Directeur
Direction de l'Eclairage Urbain	MARSICK	Thierry	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux

Immobilier et Travaux

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction de la construction	POSE	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LE CORNEC	Didier	responsable administratif et financier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale adjointe
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale adjointe Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction Gestion Technique des Bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	responsable du pôle comptable
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	PARIENTE	Anne	Directrice
Théâtre des Célestins	LENOIR	Pierre-Yves	Directeur
Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	RIVE-DORE	Isabelle	Directrice
Musées d'Histoire de la Ville de Lyon	DE LA SELLE	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	DESPIERRES	Clarisse	Directrice
Musée des Beaux-Arts	RAMOND	Sylvie	Directrice
Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique	BELLETANTE	Joseph	Directeur
Musée d'Art Contemporain	BERTOLOTTI	Isabelle	Directrice
Orchestre National de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	SAM GIAO	Aline	Directrice Générale

**Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture
Bibliothèque Municipale de Lyon**

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable
Bibliothèque Municipale de Lyon	DE MAXIMY	Karine	responsable administratif et financier
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Bibliothèque Municipale de Lyon	EBOLI	Gilles	Directeur
Bibliothèque Municipale de Lyon	GUEZE	Jean-Marie	Directeur adjoint

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière
(Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Sabrina Le Guyader, Responsable du service accompagnement et expertise comptable à la Direction des Finances à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :
- la signature des arrêtés nominatifs des régisseurs d'avances et de recettes.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina Le Guyader, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Mme Delphine Beauchot, responsable du service Projet DF et coordination ressources ou en leur absence par Mme Claire Richard adjointe à la Directrice des Finances ou en leur absence par Mme Isabelle Laurent adjointe à la Directrice des Finances ou en leur absence par Mme Catherine Alberti-Jullien Directrice de la Direction des Finances.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 6 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Claire Richard Directrice adjointe à la Directrice des Finances, à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- la déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Richard, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Richard Biencourt responsable du service Expertise et optimisation fiscales à la direction des Finances ou en son absence par Mme Catherine Alberti-Jullien Directrice de la Direction des Finances.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 6 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Délégation de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant,

- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.

- la signature emportant attestation du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant.

- la signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints au bordereau.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran De Saint-Prix, Directeur Général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M Claude Soubeyran De Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par Madame Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à Monsieur le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 6 - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 6 juillet 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

ANNEXE

Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation mutualisée								
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale des services - Direction des Finances - Direction du Contrôle de gestion - Secrétariat Général et missions rattachées - Direction des Assemblées - Direction des Affaires Juridiques - Direction des Systèmes d'information et de la transformation numérique - Direction de la Commande Publique - Direction des assurances - Direction emploi et compétence - Direction de l'administration du personnel (Hors Paie collective des agents Ville de Lyon) - Direction des relations sociales et de la vie au travail (Hors fournitures courantes des services relevant de la compétence exclusive d'un docteur en médecine) - Direction du pilotage financier et juridique - Direction de la communication et des coopérations internes 								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	responsable du pôle comptable	T				
Direction des finances	BEAUCHOT	Delphine	Responsable du service Projets DF et coordination ressources		S1			
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	adjointe à la Directrice des finances			S2		
Direction des finances	RICHARD	Claire	adjointe à la Directrice des finances				S3	
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice des finances					S4

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Paie des agents

- Direction de l'administration du personnel : Paie collective des agents Ville de Lyon relevant de l'arrêté de délégation de signature des Ressources humaines

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Secrétariat général	FABRE	Vincent	Secrétaire Général Adjoint	T				
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général		S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable cabinet du Maire

- Cabinet du maire
 - Direction de la communication externe
 - Direction Evènements et animations
 - Direction des Relations Internationales

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Cabinet du Maire	ROCHE	David	responsable du pôle comptable	T				
Cabinet du Maire	BURLET	Stéphanie	Directrice de cabinet		S1			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au service au Public et à la Sécurité

- Courrier/Lyon en direct
- Services des Mairies d'arrondissement
- Direction du Cadre de vie
- Direction des cimetières
- Direction de l'Ecologie Urbaine
- Direction de la Supervision globale
- Direction de la régulation Urbaine
- Direction de la Sécurité et Prévention
- Direction de la police municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	responsable administratif et financier		S1			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	adjointe au Directeur Général Adjoint			S2		
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE- TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint				S3	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale au Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance								
- Direction de l'Education - Direction de l'Enfance - Direction des Sports - Direction du développement territorial								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	responsable du pôle comptable	T				
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	adjointe au Directeur Général Adjoint		S1			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux Immobilier et Travaux								
- Direction centrale de l'immobilier - Direction de la construction - Direction de la logistique, du garage et des festivités								
DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	GONON	Françoise	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale Adjointe		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur/trice général(e) adjoint(e)					

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux travaux Développement Urbain

- Direction de l'Aménagement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains
- Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
 - Direction de l'Eclairage Urbain
 - Direction des Espaces Verts

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	DUMONTIER	Laurence	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale Adjointe		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur/trice général(e) adjoint(e)					

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Gestion Technique des Bâtiments

- Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	responsable du pôle comptable	T				
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LECORNEC	Didier	responsable administratif et financier		S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	FERRATO	Béatrice	adjointe à la Directrice Générale Adjointe			S2		
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	CERUTTI	Christiane	adjointe à la Directrice Générale Adjointe				S3	
Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux	EN COURS DE RECRUTEMENT		Directeur/trice général(e) adjoint(e)					

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable Bibliothèque Municipale de Lyon

- Bibliothèque Municipale de Lyon

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Bibliothèque Municipale	FRAY	Philippe	responsable du pôle comptable	T				
Bibliothèque Municipale	DE MAXIMY	Karine	responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Pôle comptable délégation générale à la Culture

- Direction des affaires culturelles
 - Musée des Beaux-Arts
 - Musée d'Art Contemporain
 - Le théâtre des Célestins
 - L'Orchestre National de Lyon
 - Le service archéologie
- Le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation
 - Les Subsistances
- Les archives municipales de Lyon
 - Université recherche
- Les musées d'histoire de Lyon (musée de l'imprimerie et de la communication graphique, musées Gadagne, musée de l'Automobile Henri Malartre)

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	SUPPLEANCE				
				Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant
Délégation Générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	responsable du pôle comptable	T				
Délégation Générale à la Culture	HUMBERT	Emmanuelle	responsable administratif et financier		S1			
Délégation générale à la culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint			S2		

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 6529 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Coiro Environnement sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Olivier Nys ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Coiro Environnement ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions de maintenance de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la société Coiro Environnement sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 13 juillet 2020 jusqu'au 20 mai 2022, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention de la société Coiro Environnement sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6401	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre du chantier de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté impair sur 20 m à l'Est de la rue Saint Maurice	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6402	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marius Donjon	entre le n° 413 et le n° 419	Le jeudi 16 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 413 et le n° 419	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6403	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenu et gérée par du personnel de l'entreprise ou un balisage de type K5 au droit de la zone de chantier	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Ouest entre la rue du Béal et le n° 63	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompu sur le site propre Bus		entre le n° 63 et la rue du Béal	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la rue du Béal et la face n° 63	
6404	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur enseigne	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	Le lundi 20 juillet 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	
6405	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Porcher	entre la rue Pierre Termier et la rue Albert Falsan	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de secours			
6406	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 15 m au droit du n°31 (sur l'aire de livraison)	Le jeudi 30 juillet 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6407	Entreprise Asten Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sens Nord Sud entre la rue de la Vilette et la rue Paul Bert	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
6408	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera autorisée en zone de rencontre sur trottoir	Quai du Commerce	trottoir Est sur 40 m au Nord du pont Schuman	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
				Quai Jaÿr	trottoir Est sur 40 m au Sud du pont Schuman	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à double-sens	Quai du Commerce	sur 40 m au Nord du Pont Schuman	
				Quai Jaÿr	sur 40 m au Sud du pont Schuman	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai du Commerce	sur 40 m au Nord du pont Schuman	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h à 16h30
				Quai Jaÿr	sur 40 m au Sud du pont Schuman	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai du Commerce	sur 40 m au Nord du pont Schuman	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020	
			Quai Jaÿr	sur 40 m au Sud du pont Schuman	A partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020	
6409	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur la voie bus au droit du Boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6410	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera autorisés pour être interrompue sur le site propre bus	Avenue Paul Santy	chaussée Sud sens Ouest/Est entre l'avenue Général Frère et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
6411	Entreprise Reso Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur la voie réservée aux autobus entre le n°177 et le n°187	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
6412	Entreprises Spie Batignolles Génie Civil / Spie Batignolles Fondations / Deluermoz / Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la place Charles Béraudier	A partir du lundi 10 août 2020 jusqu'au dimanche 10 octobre 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de la place Charles Béraudier et de la rue Servient	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6413	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Arménie	sur 20m, à l'ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
				Rue Garibaldi	sur 20m, de part et d'autre de la rue de l'Arménie	
6414	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Florence	entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Florence	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	côté pair sur 20 m au droit du n° 2 et au droit du n° 20	
				Avenue Lacassagne	côté pair sur 30 m au droit du n° 4	
Rue Professeur Florence	côté impair entre le n° 7 et l'avenue Lacassagne (y compris sur le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite)	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020				
6415	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, Service Voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre le cours Gambetta et la rue d'Arménie	A partir du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre le n° 250 et le cours Gambetta	
6416	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 15 m en face du n° 20	Le vendredi 17 juillet 2020, de 12h à 19h
6417	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre-allée Ouest entre la rue Abbé Boisard et le cours Gambetta	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 16 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			sur la contre-allée trottoir Ouest sur 20 m au Nord du Cours Gambetta
6418	Entreprise Aproplac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n°247	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6419	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Victor Augagneur	entre la rue Pravaz et la rue Montebello	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6420	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Dauphiné	côté impair entre le n° 43 et 49	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6421	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Gerland	au droit du n° 45	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 15 m de part et d'autre du n°45	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h30 à 16h30
6422	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	des deux côtés sur 40 m au droit du n° 31	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 40 m au droit du n° 55	
					des deux côtés sur 40 m au droit du n° 31	
					des deux côtés sur 40 m au droit du n° 55	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6423	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud au droit du n° 214	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier)		sens Ouest vers Est au droit du n° 214	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 214	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair sur 50 m de part et d'autre du n° 214	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6424	Entreprise Arcadias	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté pair sur 10m entre le n°12 et le n°16	Le lundi 13 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
6426	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	côté pair entre la rue de la Part-Dieu et la rue Servient	A partir du mardi 21 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6427	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue Paul Bert et la rue Verlet Hanus	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au jeudi 23 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 60 m au droit de la rue Verlet Hanus	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au jeudi 23 juillet 2020, de 7h à 17h30
6428	Ville de Lyon - Direction générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Pizay	côté pair, sur 20 m en face du n°11 sur les emplacements de police	Le vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6429	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage sur chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	entre la rue de Gerland et le boulevard Jules Carteret	Le lundi 13 juillet 2020, de 0h à 6h
				Boulevard Cham-baud de la Bruyère	entre le boulevard Jules Carteret et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	entre la rue de Gerland et le boulevard Jules Carteret	
				Boulevard Cham-baud de la Bruyère	entre le boulevard Jules Carteret et la rue Professeur Jean Bernard	
6430	Entreprise Renofors France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 15 m au droit du n° 130	Les jeudi 9 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 17h
6431	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de la Pêcheurie	au droit des n°8 et 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 10 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur les emplacements réservés aux bus situés au droit des n°8 et 9	
6432	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Austerlitz	sur 15 m au droit du n° 13	Le vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6433	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un aménagement d'une piste cyclable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Saint Vincent	par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont de la Feuillée	A partir du samedi 11 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont de la Feuillée, trottoir compris	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6434	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Charmettes	au droit du n° 84	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 84	
6435	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 104	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au mercredi 22 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6436	Entreprise Razel-Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre le n° 26 et la rue Maurice et Léo Trouilhet	Les lundi 20 juillet 2020 et mardi 21 juillet 2020, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Maurice et Léo Trouilhet		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Premier Film	entre la rue docteur Armand Gélibert et la rue Villon	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h	
				Rue Saint Nestor	entre la rue Henri Pensier et la rue Antoine Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Maurice et Léo Trouilhet		
				Rue du Premier Film	des deux côtés de la chaussée entre la rue docteur Armand Gélibert et la rue Villon		
				Rue Saint Nestor	des deux côtés de la chaussée entre la rue Henri Pensier et la rue Antoine Lumière		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Premier Film	des deux côtés de la chaussée entre la rue docteur Armand Gélibert et la rue Villon		
				Rue Saint Nestor	des deux côtés de la chaussée entre la rue Henri Pensier et la rue Antoine Lumière		
				Rue Villon	des deux côtés de la chaussée entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Maurice et Léo Trouilhet		
6437	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Pensionnat	entre le n° 89 et le boulevard Marius Vivier Merle		A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au lundi 20 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6438	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Robin	sur 30 m au Sud du cours Gambetta	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Sud du cours Gambetta		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au Sud du cours Gambetta		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6439	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles dans la bande cyclable à contresens sera interdite	Rue du Pensionnat	sur 30 m au droit du n° 76	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés sur 30 m au droit du n° 76	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6440	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Madeleine	dans le carrefour avec la rue du Repos	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 17h
				Rue du Repos	dans le carrefour avec la rue de la Madeleine	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Madeleine	dans le carrefour avec la rue du Repos	
				Rue du Repos	dans le carrefour avec la rue de la Madeleine	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Madeleine	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue du Repos	
				Rue du Repos	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Madeleine	
6441	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 16 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
				Rue Garibaldi	sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	
					sens Est-Ouest entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 102 et le n° 108	
			6442	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de l'entreprise Eau du Grand Lyon	
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	chaussée Est, sur 25 m au Nord de la montée de l'Observance					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6443	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	l'installation de projecteurs sera autorisée sur le trottoir	Rue Pierre Corneille	côté Est entre la rue Fénelon et le n° 59	Le jeudi 20 août 2020, de 8h à 19h
				Rue Fénelon	côté Nord entre la rue Pierre Corneille et le n° 9	
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Place Edgar Quinet	partie Sud / Ouest	A partir du jeudi 20 août 2020, 6h, jusqu'au vendredi 21 août 2020, 19h
6444	Entreprise France Télévision	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Pierre Corneille	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	Les jeudi 20 août 2020 et vendredi 21 août 2020, de 9h à 16h30
				Rue Vauban	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
				Rue Pierre Corneille	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	Les jeudi 20 août 2020 et vendredi 21 août 2020, de 19h à 20h
				Rue Fénelon	entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Vauban	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Fénelon	entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe	Les jeudi 20 août 2020 et vendredi 21 août 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fénelon	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Molière et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mercredi 19 août 2020, 18h, jusqu'au vendredi 21 août 2020, 20h
				Rue Pierre Corneille	côté Ouest, au droit de la partie comprise entre la rue Vauban et le n° 62	
					côté Est, au droit de la partie comprise entre la rue Vauban et le n° 71	
				Rue Vauban	côté Sud, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
				Rue Pierre Corneille	côté Est au droit de la partie comprise entre la rue Fénelon et le n° 59	
			côté Est au droit de la partie comprise entre la rue Fénelon et le n° 59		Le lundi 24 août 2020, de 8h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6445	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection totale de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Balme	entre la rue de la Caille et le chemin du Vinatier	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
				Boulevard Pinel	entre le cours Richard Vitton et la rue Gelas	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Balme	entre la rue de la Caille et le chemin du Vinatier	
					entre le cours Richard Vitton et la rue Gelas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	des deux côtés entre le cours Richard Vitton et la rue Gelas	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
				Rue de la Balme	des deux côtés sur 20 m de part et d'autre du boulevard Pinel	
		les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Boulevard Pinel	au débouché sur le cours Richard Vitton, Ferdinand Buisson et Balme	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 16h30	
			Rue de la Balme	au débouché sur la rue de la Caille		
6446	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Claude Debussy	trottoir Nord au droit du n° 38	Le lundi 27 juillet 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 38	
6447	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la création d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le n° 87 et le n° 94 (devant le supermarché Auchan)	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6448	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Souvenir	au droit du n° 50	A partir du mercredi 22 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 50	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6449	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 30 m au droit du n° 104	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 12 août 2020, de 7h30 à 16h30
6450	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie pour le groupe scolaire Louis Pergaud de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 (selon avancement chantier) la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rochambeau	trottoir Ouest au droit du n° 34 entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage côté pair entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	Les mardi 4 août 2020 et mercredi 5 août 2020, de 7h à 16h
6451	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Wannitube	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	entre le n° 2 bis et le n° 13	A partir du lundi 17 août 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
6452	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Wannitube	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Meynis	sur 20 m au droit du n° 1	A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020, de 9h à 16h A partir du mardi 25 août 2020 jusqu'au mardi 8 septembre 2020
6453	Entreprise Solyne Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 30 m au droit du n° 30 (devant le bâtiment Empreinte)	Le samedi 5 septembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6454	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le démontage d'une grue à tour au moyen d'un véhicule autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Vercors	trottoir Ouest entre le n° 9 et le passage du Vercors	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 9 et le passage du Vercors (de part et d'autre de l'engin de levage)	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 9 et le passage du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 9 et le passage du Vercors (au droit de l'engin de levage)	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 18h à 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et le passage du Vercors	A partir du jeudi 6 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
6455	Entreprise Conduite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Gaston Brissac	trottoir Sud au droit du n° 13	Le lundi 27 juillet 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 13	
6456	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tisséo Services)	Rue de Gerland	trottoir Ouest au droit du n° 64	Le lundi 27 juillet 2020, de 15h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 15 m au droit du n° 64	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6457	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue Berthelot	trottoir Sud entre le n° 134 et le n° 136	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules de chantier de la société Coiro sera autorisé		côté pair sur 50 m entre le n° 134 et le n° 136	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6458	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la borne escamotable devra être maintenu en position basse pendant les heures de chantier	Rue Simon Maupin	au droit de la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin	
6459	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite (sous le bras de levage)	Rue Jules Vercherin	trottoir Sud au droit du n° 8	Le vendredi 31 juillet 2020, de 14h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 8	
6460	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair sur 10 m au droit du n° 109	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020, de 7h à 17h
				Cours Eugénie	des deux côtés entre le cours Docteur Long et l'avenue du Château	
				Cours Docteur Long	côté pair sur 10 m au droit du n° 98	
6461	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement armoire pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des piétons s'effectuera par un cheminement d'une largeur minimum de 1,40 m maintenu en permanence	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Sud, angle boulevard des Etats-Unis	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement de véhicule de la société Rhône Travaux Techniques sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6462	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Capucins	sur le trottoir situé au droit du n° 4, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 4 m sur le trottoir situé au droit du n° 4	
6463	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité	la circulation des riverains s'effectuera sur une double sens	Rue Montgolfier	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Les vendredi 10 juillet 2020 et lundi 13 juillet 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
6464	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Kimmerling	des deux côtés sur 20 m au droit du n°1	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au lundi 17 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6465	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Amiral Courbet	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	Le vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6466	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnard	côté impair, sur 15 m entre le n° 49 et 51	Le vendredi 31 juillet 2020, de 11h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6467	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	La circulation des piétons sera gérée par un homme trafic au droit de l'intervention de la nacelle	Rue Paul Bert	trottoir Sud, sur 50 m à l' Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020, de 6h à 18h
				Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Est, sur 70 m au Sud de la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 70 m, au Sud de la rue Paul Bert	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 70 m, au Sud de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Paul Bert	trottoir Est, sur 70 m au Sud de la rue Paul Bert	A partir du vendredi 24 juillet 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020, de 6h à 18h
				Rue Paul Bert	trottoir Sud, sur 50 m à l' Est du boulevard Marius Vivier Merle	
6468	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 106	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6469	Entreprise Creation Design Publicitaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison de plats en béton à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit de la place Charles Béraudier	Le jeudi 23 juillet 2020
6470	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules pourra être interrompue sur le site propre Bus	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est entre l'avenue Général Frère et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6471	Entreprise Yacine Rharbaoui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage bénévole	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Place Bellevue	côté pair entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6472	Entreprise Yacine Rharbaoui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage bénévole	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Tilsitt	côté Ouest en face de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 12	Le samedi 18 juillet 2020, de 9h à 18h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu seront autorisés		sur la rive de Saône en face de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 12	
					côté Ouest sur l'esplanade située au Nord de la rampe d'accès à la rive de Saône en face de la rue Antoine de Saint Exupéry	
6473	Entreprise Dm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	alternat par panneaux B15/C18 le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de l'Annonciade	sur 30 m, au droit du n°13	Le mercredi 15 juillet 2020, de 7h à 17h
6474	Entreprise Renofors France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 15 m au droit du n°130	A partir du mardi 14 juillet 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6475	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Audibert et Lavirotte	entre les n° 89 et n° 93	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 89 et n° 93	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6476	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Transversale	trottoir Est entre le n° 13 et la rue de la Claire	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	trottoir Sud entre le n° 21 et la rue Transversale	
				Rue Transversale	côté impair entre le n° 13 et la rue de la Claire	
				Rue de la Claire	côté impair entre le n° 20 et la rue Transversale	
6477	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de camions au chantier Gravity	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Bourdeix	sur 15 m au Nord de la rue Croix Barret	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 7h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit de la rue Croix Barret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Croix Barret	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
6478	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules motorisés sera interdite	Montée du Chemin Neuf	dans les 2 sens de circulation	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au noir		au droit du n° 6	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6479	Entreprises Eiffage Route/ Collet / Ducet Preneuf / Citeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Perrache	entre la rue du Bélier et la rue Dugas Montbel	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6480	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 10 m au droit du n° 104	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6481	Entreprise Agence Allison + entreprise Partners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Summer in République	des animations seront autorisées du mardi au samedi	Place de la République	Nord	A partir du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au samedi 1 août 2020, de 12h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 15 juillet 2020, 6h, jusqu'au mercredi 5 août 2020, 9h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu	sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue du Président Carnot	A partir du mercredi 15 juillet 2020, 6h, jusqu'au mercredi 5 août 2020, 9h
6482	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Ruche	des deux côtés entre la rue Villebois Mareuil et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6483	Entreprises Sogea / Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon, éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Victor Augagneur	côté Est entre le pont Lafayette et le pont de la Guillotière	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6484	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	Rue Professeur Zimmermann	trottoir Ouest, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 4 et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6485	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la nacelle	Avenue Berthelot	trottoir Sud, entre le n° 24 et le n° 26	A partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 24 et le n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6486	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir situé en face du n° 25	Le lundi 13 juillet 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Georges et le n° 25	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une grue automotrice sera autorisée		au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 25 et le n° 41 quai Fulchiron	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Saint Georges	
6487	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Chardonnet		A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6488	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie militaire	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Tronchet	entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	Le lundi 13 juillet 2020, de 13h30 à 18h
				Place Maréchal Lyautey		
				Rue Godefroy	entre la rue Sully et la place Maréchal Lyautey	
				Cours Franklin Roosevelt	entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules légers des troupes sera autorisé	Quai Général Sarrail	sur la promenade	Le lundi 13 juillet 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	contre-allée Sud, des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
				Rue Tronchet	des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes	
				Cours Franklin Roosevelt	contre-allée Nord, des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
				Place Maréchal Lyautey	chaussée Est sur la partie comprise entre la rue Tronchet et la rue de Sèze y compris les emplacements réservés aux Taxis	
				Quai Général Sarrail	côté Est sur la partie comprise entre la place Maréchal Lyautey et la rue Bugeaud	
6489	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Jean Chevaller	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée entre la rue Professeur Kleinclausz et le n° 115 bis	
			le tourne à droite sera interdit sauf accès riverains	Rue Chevaller	au débouché sur la rue Villon	
				Rue Professeur Kleinclausz	au débouché sur la rue Villon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6490	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	par tronçons successifs de trottoirs situés entre la rue Benoist Mary et l'avenue du Point du Jour, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre la rue Benoist Mary et l'avenue du Point du Jour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6491	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée Saint Sébastien	par tronçons successifs entre la rue Bodin et la place Croix Paquet	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Imbert Colomès et la rue des Fantasques, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans ce tronçon de rue	
			la circulation pourra être interrompue, par le demandeur, ponctuellement durant une période de courte durée		au droit des zones de chantiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert sur 20 m dans la voie d'accès située au "Sud" de la montée Saint-Sébastien		
6492	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction dans le cadre de la construction du groupe scolaire Garon Duret	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Barbusse	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 8	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest du n° 8	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 8 et le n° 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6493	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Mangini	dans le carrefour avec la rue Arsène Claudy	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudy	dans le carrefour avec la rue Félix Mangini	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Mangini	dans le carrefour avec la rue Arsène Claudy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudy	des deux côtés de la chaussée sur 25 m à l'Est de la rue Félix Mangini	
				Rue Félix Mangini	des deux côtés de la chaussée sur 60 m de part et d'autre de la rue Arsène Claudy	
6494	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'un poteau télécom pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthélemy Buyer	au droit du n° 48	A partir du jeudi 23 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6495	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de Sanofi	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Confort Glass)	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord au droit du n° 21	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables se fera sur la voie de circulation générale		au droit du n° 21	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement du véhicule nacelle et d'une fourgonnette de la société Confort Glass sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6496	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Change	au droit de la rue Soufflot	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au mercredi 22 juillet 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
6497	Entreprise Coneycookies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Polycarpe	pour accéder au n° 10	Le lundi 13 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sera autorisée			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
6498	Entreprise Sci Royale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai André Lassagne	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au samedi 18 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 5	
6499	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m au droit du n°9	Le lundi 13 juillet 2020, de 7h à 17h
6500	Entreprise St-Md	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Imbert Colomes	sur 10 mètres, au droit du n° 24	A partir du mercredi 15 juillet 2020, 7h, jusqu'au jeudi 16 juillet 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès		
6501	Ville de Lyon - Service de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (le cheminement piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon)	Rue Wakatsuki	trottoir Est et Ouest entre le n° 12 et le n° 28	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 12 et le n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre le n°12 et le n°28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6502	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair sur 15 m au droit du n° 283	Le jeudi 30 juillet 2020, de 13h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6503	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	des deux côtés sur 30 m au droit du n° 4	A partir du lundi 3 août 2020 jusqu'au mercredi 19 août 2020, de 7h à 16h30
6504	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	sur 10 m au droit du n°4	Le vendredi 17 juillet 2020, de 8h à 18h
6505	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec grue mobile	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danielle Faynel Duclos	côté impair sur 30 m au droit du n° 9	Le vendredi 31 juillet 2020, de 7h à 16h30
6506	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Auguste Comte	entre la rue Sainte-Hélène et la rue Sala	A partir du mercredi 5 août 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 23h à 5h
6507	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ternois	des deux côtés entre le n° 20 et la rue d'Aubigny	A partir du jeudi 16 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 17h
6508	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Sud, contre allée perpendiculaire au droit de l'hôtel Première Classe contre-allée perpendiculaire, au droit de l'hôtel Première Classe	Le jeudi 3 septembre 2020, de 7h30 à 17h
6509	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des Bus et des cycles sera interdite dans le couloir BUS la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 81	Le vendredi 24 juillet 2020, de 9h à 13h
6510	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 26, devant la brasserie de l'Espace	Le jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6511	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise à la cote de tampon	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Richard Vitton	entre la place Ronde et la rue Camille	A partir du jeudi 16 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 23h à 1h
6512	Entreprises Polen / Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera réduite	Rue Docteur Bouchut	sur la piste cyclable entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue du Lac et la rue Garibaldi	
6513	Union artistique des cheminots de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bélier	côté impair, sur 50 m au droit du n° 13	Le vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6514	Etablissement La Salamandre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 12, sur une longueur de 9,20 m	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
6515	Etablissement Lsr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
6516	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bourmes	entre le n° 24 et la rue Philippe de Lassalle	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au mercredi 22 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 24	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Henri Gorjus	
6517	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir située au droit du n° 8, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6518	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Georges Martin Witkowski	entre la rue Commandant Charcot et le n° 41, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 16 juillet 2020 et vendredi 17 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Commandant Charcot et le n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et le n° 41	
6519	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Edmond Locard	au droit du n° 3	A partir du vendredi 17 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6520	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duroc	sur 15 m sur le trottoir impair situé au "Nord" du cours Général Giraud	Le jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duroc	sur 30 m de part et d'autre de la rue Duroc	
				Cours Général Giraud	côté impair sur 15 m au "Nord" du cours Général Giraud	
6521	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Lumière	côté pair entre le n° 22 et la rue Saint Mathieu	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6522	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair sur 15 m au trottoir du n° 118	Le vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 14h
6523	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'eau du Grand Lyon	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	sur 10 m au droit du n° 48/50	A partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6524	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m de part et d'autre de la rue le Royer (au droit du siège de l'OPAC)	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
6525	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Toulon	entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la route de Vienne et la rue Paul Duvivier	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancement du chantier	Rue du Vivier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Duvivier et la route de Vienne	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		Rue de Toulon	au débouché sur la rue Paul Duvivier
6526	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté impair sur 10 m en face du n°102	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020, de 8h à 16h30
6527	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	Les lundi 3 août 2020 et jeudi 6 août 2020, de 21h à 6h
6528	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue du Président Edouard Herriot	(Lyon 1er)	Les lundi 13 juillet 2020 et mardi 14 juillet 2020, de 21h à 4h
				Rue Gasparin	(Lyon 2ème)	
				Rue Emile Zola	(Lyon 2ème)	
				Rue du Président Edouard Herriot	(Lyon 2ème)	
				Place des Jacobins	(Lyon 2ème)	
			les véhicules suivants seront autorisés à circuler rue du Président Edouard Herriot, dans les dates et horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté	Président Edouard Herriot	les taxis et VTC	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
les véhicules de transport en commun						
les véhicules des SAMU et SMUR						
		les véhicules des services de Police, de Gendarmerie, des Forces Armées, des services d'Incendie et de Secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF				
		les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6529	Entreprise Coiro Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules	Sur le territoire de la Ville	voir arrêté publié dans ce BMO dans son intégralité	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 20 mai 2022
6530	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue des Pierres Plantées		Les lundi 13 juillet 2020 et mardi 14 juillet 2020, de 21h à 4h
				Rue Gentil	dans sa partie comprise entre la rue de la Bourse et la rue du Président Edouard Herriot	
				Président Edouard Herriot	les taxis et VTC	
					les véhicules des SAMU et SMUR	
les véhicules des services de Police, de Gendarmerie, des Forces Armées, des services d'Incendie et de Secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF						
		les véhicules de transport en commun			A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020	
		les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone				
6531	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en application du protocole sanitaire de distanciation sociale dans le cadre du Festival Tout le Monde Dehors	les parcs et jardins suivants pourront être fermés au public une heure avant le début des animations programmées dans le cadre du Festival Tout le Monde Dehors	Parc du Clos Cayat		A partir du samedi 11 juillet 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
				Stade-gymnase Jean Zay		
				Station Mue		
				Parc Chazière		
				Terrain de basket, Maison pour tous des Rancy		
				Jardin de l'île Barbe		
				Jardin Antoine Perrin		
				Jardin du musée Lumière		
				Parc de la Visitation		
				Parc Roquette		
				Jardin Villemanzy		
				Parc de Gerland, Petite prairie		
				Rue Smith	Hall QR2 situé au n°73	
				Parc Popy		
Parc Kaplan						
Parc Sutter						
Parc Sisley						
6532	Entreprise Les Métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Felix Faure	côté impair sur 10 m au droit du n°9	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au samedi 15 août 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6533	Etablissement Mamamia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair sur 9 m au droit du n°60	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
6534	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Zola	sur 50 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 14	
6535	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Zola	entre la place Bellecour et la rue des Archers	Les mercredi 22 juillet 2020 et vendredi 24 juillet 2020, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur la place Bellecour	
6536	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de la Pêcherie	au droit des n° 8 et 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 9h à 16h
			la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur les emplacements réservés aux bus situés au droit des n° 8 et 9	
6537	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Gorjus	entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	Les mercredi 15 juillet 2020 et jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron	
6538	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Henon	sur le trottoir situé au droit du n°41, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Henon	au droit du n°41	Le jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	des deux côtés de la chaussée au droit du n°41	Le jeudi 16 juillet 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6539	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chambre Télécom pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pré Gaudry	dans le carrefour avec l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 16 juillet 2020, 22h, jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, 1h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement d'une fourgonnette de la société Inéo Infracom sera autorisé			
6540	Entreprise Htpce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détagage sur façade d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	côté pair sur 10 m au droit du n° 12	Les jeudi 16 juillet 2020 et vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h30
6541	Etablissement Café Cousu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	au droit du n° 23, sur une longueur de 5,15 m	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
6542	Etablissement Louisa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 24, sur une longueur de 4,50 m	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
6543	Etablissement Chyll	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
6544	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à construction	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'emprise de chantier	Rue Saint Gervais	trottoir Nord entre le n° 9 et le n° 13	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre le n° 9 et le n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair entre le n° 9 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6545	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	entre le n° 10 et le n° 8	Les mercredi 15 juillet 2020 et jeudi 16 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés entre le n° 10 et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Recrutement non titulaire
Harzallah	Assia Hayat	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Viaud	Victoria	Adjoint administratif	Contractuel	17/02/202	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Djabeur Djeddar	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Tirard Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	28/03/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Calamand	Gwendoline	Adjoint administratif	Contractuel	23/03/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Dahmani	Ynes	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Djabeur Djeddar	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Rozier	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Tirard-Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	10/02/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	28/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Calamand	Gwendoline	Adjoint administratif	Contractuel	23/12/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Chenel	Carine	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2019	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Dahmani	Ynes	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement non titulaire
El Haddaoui	Sofia	Adjoint administratif	Contractuel	03/12/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement non titulaire
D'Armania	Kloe	Adjoint administratif	Contractuel	15/05/2019	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire
Ontche	Charnelle	Adjoint administratif	Contractuelle	01/02/2020	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement par détachement
Darne	Anais	Adjoint Administratif	Contractuel	16/09/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement par détachement
Arboun	Emir	Adjoint administratif	Contractuel	12/02/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Azuaga	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	14/01/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	06/01/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	Secrétariat général	Recrutement remplaçant
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	02/06/2020	Secrétariat général	Recrutement remplaçant
Boulangier	Elsa	Adjoint administratif	Contractuel	14/01/2020	Sécurité et prévention	Recrutement remplaçant
Brija	Nora	Adjoint administratif	Contractuel	08/01/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine	Adjoint administratif	Contractuel	02/02/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine	Adjoint administratif	Contractuel	16/01/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Recrutement non titulaire
Drault	Maelys	Adjoint administratif	Contractuel	06/02/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Eripel	Maxime	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Cimetières	Recrutement remplaçant
Garcera	Jérôme	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Kerlogot	Fortuna	Adjoint administratif	Contractuel	02/01/2020	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Larbi	Kheira	Adjoint administratif	Contractuel	17/04/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Loriero	Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	02/01/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Mvovi	Gaylord	Adjoint administratif	Contractuel	21/01/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Nekaz	Aïcha	Adjoint administratif	Contractuel	21/01/2020	Cimetières	Recrutement remplaçant
Parrochiale	Célia	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	14/02/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Mairie du 3ème	Recrutement remplaçant
Rondepierre	Lucas	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	09/03/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	24/03/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Chiron	Margaux	Attaché	Contractuel	01/01/2020	Sécurité et prévention	Recrutement remplaçant
Faivre	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Meyselle	Camille	Adjoint Technique	Contractuel	01/01/2020	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Darne	Anais	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Meyselle	Camille	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Morieres	Mathilde	Adjoint administratif	Contractuel	22/05/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Cavillon	Maeva	Adjoint administratif	Contractuel	17/02/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Chandelier	Aude	Adjoint administratif	Contractuel	17/02/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Fleche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Orcel	Audrey	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Ecologie urbaine	Recrutement remplaçant
Oubaya Benhamed	Assia	Adjoint technique	Contractuel	02/03/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Nekaz	Aïcha	Adjoint administratif	Contractuel	05/02/2020	Cimetières	Recrutement remplaçant
Darne	Anais	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Dufat Bonino	Victor	Adjoint technique	Contractuel	31/01/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Parrochiale	Célia	Technicien	Contractuelle	29/01/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	02/12/2019	Police municipale	Recrutement remplaçant
Boulangier	Elsa	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2019	Sécurité et prévention	Recrutement remplaçant
Boulangier	Elsa	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2019	Sécurité et prévention	Recrutement remplaçant
Brija	Nora	Adjoint administratif	Contractuel	26/11/2019	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Recrutement non titulaire
Brija	Nora	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2019	Mairie du 5ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Chobelet	Adrien	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2019	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	02/12/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Dufat Bonino	Victor	Adjoint technique	Contractuel	03/12/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Eripel	Maxime	Adjoint technique	Contractuel	10/12/2019	Cimetières	Recrutement remplaçant
Garcera	Jérôme	Adjoint technique	Contractuel	14/12/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Cimetières	Recrutement remplaçant
Jausons	Adèle	Adjoint administratif	Contractuel	19/10/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Jausons	Adèle	Adjoint administratif	Contractuel	29/10/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Larbi	Keira	Adjoint administratif	Contractuel	03/12/2019	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Lhoste	Denis	Adjoint administratif	Contractuel	12/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Parrochiale	Celia	Technicien	Contractuel	09/10/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	21/11/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	23/11/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	15/12/2019	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perez	Oceane	Adjoint administratif	Contractuel	21/12/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Roy	Margaux	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2019	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2019	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	18/12/2019	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	10/11/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Cordoeiro	Anne Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	05/11/2019	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Mercier	Yannick	Adjoint technique	Contractuel	19/12/2019	Régulation urbaine	Recrutement remplaçant
Almany	Diangou	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Amrad	Melissa	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Deme	Khady	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Gharbi	Samira	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Janacek	Aleksia	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Omar	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Rondet	Philippine	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Cartaud	Claire	Adjoint technique	Contractuel	05/06/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Mahdjoub	Aziz	Adjoint administratif	Contractuel	20/07/2020	Finances	Recrutement remplaçant
Mahdjoub	Aziz	Adjoint administratif	Contractuel	20/06/2020	Finances	Recrutement remplaçant
Lanty	David	Adjoint administratif	Contractuel	02/06/2020	Education	Recrutement remplaçant
Amar	Cherazade	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ruiz	Angélique	Auxiliaire puériculture principal 2ème arrondissement classe	Contractuel	01/06/2020	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Recrutement non titulaire
Chobelet	Adrien	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2019	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/05/2020	Bibliothèque	Remplacement
Hebert	Alix	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	30/05/2020	Bibliothèque	Remplacement
Hervé	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	18/05/2020	Bibliothèque	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	10/03/2020	Bibliothèque	Renouvellement complément temps partiel
Druelle	Zoé	Adjoint technique	Stagiaire	01/07/2020	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 20 juin 2020

DP 069 387 20 01023 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 Rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 398 m² - Demandeur : La Maie du 26 26 Rue Chevreul 69007 Lyon - Mandataire : M. Bouchez Thomas

DP 069 384 20 01024 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 97 Boulevard de La Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 377 m² - Demandeur : Plénétude 63 Avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Sterin Baptiste

DP 069 388 20 01025 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 188 Avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 2989 m² - Demandeur : Centre Dentaire Docali Lyon Frères Lumière 32 Boulevard de Strasbourg 75010 Paris - Mandataire : M. Aubry Christophe

DP 069 387 20 01026 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 194 Rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 6123 m² - Demandeur : Agasca Identification 19 Rue du 35 ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 384 20 01027 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 89 Boulevard de La Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 120 m² - Demandeur : M. Mithieux Thomas 16 Bis Rue Belfort 69004 Lyon

DP 069 387 20 01028 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 A/B/C Rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 354 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis Sas 21 Rue de l'Industrie 69530 BRIGNAIS - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 383 20 01029 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 2 Rue Camille Lyon 3ème Superficie du terrain : 256 m² - Demandeur : Mme Soria Amandine 27 Petite Route 69330 Pussignat

DP 069 387 20 01030 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 79 Route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 101 m² - Demandeur : Sci Vienne 79 11 Rue Chirat 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Amsellem

DP 069 389 20 01031 déposée le 15 juin 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 à 5 Rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème Superficie du terrain : 1456 m² - Demandeur : Le Crédit Lyonnais 18 Rue de la République 69002 Lyon - Mandataire : M. Abadie Jean-Christophe

DP 069 388 20 01032 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 29 Rue Varichon Lyon 8ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : M. Salomon Jean-Louis 29 Rue Varichon 69008 Lyon

DP 069 387 20 01033 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Réfection de toiture et modification de façade - Terrain : 7 Boulevard de l'Artillerie Lyon 7ème Superficie du terrain : 179459 m² - Demandeur : Ministère des Armées 26 Avenue Leclerc 69347 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Grondin Eric

DP 069 383 20 01034 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : Angle 114-120 Rue Mazenod et 3-5 Rue Clos Suiphon Lyon 3ème Superficie du terrain : 3588 m² - Demandeur : Régie Billon Immobilier 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Mme Destouches Lucie

DP 069 386 20 01035 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en équipement sportif - Terrain : 59 Rue Sainte Geneviève Lyon 6ème Superficie du terrain : 8179 m² - Demandeur : M. Jaquet Thomas 1 Avenue du Commandant l'Herminier 69100 Villeurbanne

DP 069 382 20 01036 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 bis Quai Rambaud Lyon 2ème Superficie du terrain : 1009 m² - Demandeur : Voies navigables de France 4 Rue Jonas Salk 69007 Lyon - Mandataire : Mme Révol Maryline

DP 069 382 20 01037 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 Rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1871 m² - Demandeur : SCI Lyon 1 91 93 Boulevard Pasteur 75015 Paris - Mandataire : Mme Toulot Florence

DP 069 387 20 01038 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 48 Rue Raulin Lyon 7ème Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Plenétude 63 Avenue Roger Slengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Vecchio Sébastien

DP 069 389 20 01039 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 Rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 461 m² - Demandeur : Merity 26 Rue Crillon 69006 Lyon - Mandataire : M. lafrate Christophe

DP 069 383 20 01040 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 48 Rue Camille Lyon 3ème Superficie du terrain : 629 m² - Demandeur : Sas Henri Germain 15 Rue Marius Berliet 69380 Chazay D Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 386 20 01041 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 Rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : M. Morvan Julien 28 Rue Duquesne 69006 Lyon

DP 069 383 20 01042 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Modification et réfection de façades - Terrain : 39 Rue de la Cité Lyon 3ème Superficie du terrain : 701 m² - Demandeur : Snc 39 Cite 6 bis Rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas

DP 069 389 20 01043 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 Grande Rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 67 m² - Demandeur : Centre Pachamama 22 Rue Louis Aulagne 69600 Oullins - Mandataire : M. Rouel Sébastien

DP 069 381 20 01044 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 Rue du Bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 666 m² - Demandeur : Cabinet Bois 4 Place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique

DP 069 384 20 01045 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 62 m² - Terrain : 1 Rue Saint Eucher Lyon 4ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : M. Ponroy Guillaume 10 Rue Louis Thévenet 69004 Lyon

DP 069 385 20 01046 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 34 Rue François Genin Lyon 5ème Superficie du terrain : 699 m² - Demandeur : M. Vanoye Romain 34 Rue Française 69005 Lyon

DP 069 388 20 01047 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 42 Rue Jean Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : M. Moulin Bertrand 42 Rue Jean Sarrazin 69008 Lyon

DP 069 389 20 01048 déposée le 16 juin 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux - Surface créée : 45 m² - Terrain : 33 Rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 743 m² - Demandeur : Immo M+A 32 bis Quai Arloing 69009 Lyon - Mandataire : M. Monet Julien

DP 069 387 20 01049 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 Rue de l'Université / 3 Rue Renan / 76 Rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 786 m² - Demandeur : Centrale Immobiliere 10 Rue des Emeraudes 69006 Lyon - Mandataire : M. Lunetta Jonathan

DP 069 385 20 01050 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 Avenue Adolphe Max Lyon 5ème Superficie du terrain : 412 m² - Demandeur : Cerise Et Potiron 11 Rue Marcel Merieux 69960 Corbas

DP 069 382 20 01051 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 Cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Restaurant Le Galata 9 Cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : M. Gungor Ahmet

DP 069 388 20 01052 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Ravalement de façades, changement de menuiseries, installation d'un portillon - Terrain : 3 Petite Rue de Monplaisir Lyon 8ème Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : Aced 3 Petite rue de Monplaisir 69008 Lyon - Mandataire : M. Brudon Emilie

DP 069 388 20 01053 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 214 Boulevard Pinel Lyon 8ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : Détente Relaxation Bien-Etre 214 Boulevard Pinel 69008 Lyon - Mandataire : Mme Barroncas Louisa

DP 069 381 20 01054 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 22 m² - Terrain : 7 Rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 254 m² - Demandeur : M. Curtat Arthur 7 Rue Royale 69001 Lyon

DP 069 389 20 01055 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 18 m² - Terrain : 35 Rue Saint-Simon Lyon 9ème Superficie du terrain : 10352 m² - Demandeur : Monbureau Anciennement Lekap 35 Rue Saint-Simon 69009 Lyon - Mandataire : M. Dahan Eric

DP 069 384 20 01056 déposée le 17 juin 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 Rue Ruplinger Lyon 4ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : Mme Gemet Yasmine 6 Boucle de la Cydalise 2300 La-Chaux-de-Fonds (Suisse)

DP 069 389 20 01057 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Modification et ravalement de façades, modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 15 17 19 et 21 23 25 Rue Louis Loucheur Lyon 9ème Superficie du terrain : 5368 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 Place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03

DP 069 383 20 01058 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 19 m² - Terrain : 11 Rue Jean Marc Bernard Lyon 3ème Superficie du terrain : 874 m² - Demandeur : M. Desvignes Michel 11 13 Rue Jean Marc Bernard 69003 Lyon

DP 069 385 20 01059 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 11 Rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 374 m² - Demandeur : Edf Enr 150 Allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

DP 069 381 20 01060 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Réfection de souche de cheminée - Terrain : 18 Place Gabriel Rambaud Lyon 1er Superficie du terrain : 3941 m² - Demandeur : Région Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69002 Lyon - Mandataire : M. le Président

DP 069 385 20 01061 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 13 Rue des Anges Lyon 5ème Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : Sarl Alloin Concept Bâtiment Pour le compte de Mme Massart 13 Rue des Anges 69005 Lyon - Mandataire : M. Alloin Jean-Emmanuel

DP 069 385 20 01062 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Abattage d'un arbre (1 tilleul) - Terrain : 92 Rue Edmond Locard Lyon 5ème Superficie du terrain : 24230 m² - Demandeur : Crf Centre des Massues 92 Rue Edmond Locard 69005 Lyon

DP 069 381 20 01063 déposée le 18 juin 2020 - Projet : réfection devanture - Terrain : 10 Rue Joseph Serlin Lyon 1er Superficie du terrain : 293 m² - Demandeur : Ville de Lyon Dgtb 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 381 20 01064 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Réhabilitation de deux immeubles de logements - Terrain : 5 et 7 Impasse Fernand Rey, 26 Rue de l'Annonciade Lyon 1er Superficie du terrain : 419 m² - Demandeur : Adoma 144 Rue Garibaldi 69455 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Brault François

DP 069 387 20 01065 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 280 Avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 3702 m² - Demandeur : Itep Maria Dubost 280 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Maury Bernard

DP 069 389 20 01066 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Abattage d'un arbre (un saule) - Terrain : 4 Rue du Docteur Horand - 9 Avenue Joannès Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 322 m² - Demandeur : Syndicat des Copropriétaires Régie Nexity - Mme Faure 100 Rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Pour le compte de l'ASL Croix des Platanes

DP 069 385 20 01067 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 49 Rue de Grange Bruyère Lyon 5ème Superficie du terrain : 233 m² - Demandeur : Mme Bettan Nathalie Béatrix 49 Rue de Grange Bruyère 69005 Lyon

DP 069 389 20 01068 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 19 Rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 4249 m² - Demandeur : Régie Easimmo Perge 27 bis Avenue des Sources 69009 Lyon - Mandataire : Mme Carvalho Mélanie

DP 069 385 20 01069 déposée le 19/06/2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 Place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : M. Voineau Christophe 5 Place de la Baleine 69005 Lyon

DP 069 389 20 01070 déposée le 19/06/2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 Impasse des Jardins Lyon 9ème Superficie du terrain : 14020 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 Chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 384 20 01071 déposée le 19/06/2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 Rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 330 m² - Demandeur : Librairie Vivement Dimanche 4 Rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : Mme Flandin Maya

DP 069 384 20 01072 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements + création de mezzanines - Surface créée : 98 m² - Terrain : 21 Rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 433 m² - Demandeur : Mme Chiapello Nicole 21 Rue Richan 69004 Lyon

DP 069 386 20 01073 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 51 Rue Pierre

Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 695 m² - Demandeur : Sci Bay Invest 51 Rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Mandataire : M. Baysal Ozkan
DP 069 383 20 01074 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Construction d'un garage - Terrain : 50 Bis Rue Saint Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 985 m² - Demandeur : Mme Petit Anne 50 Bis rue Saint Antoine 69003 Lyon

DP 069 382 20 01075 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 Rue Emile Zola Lyon 2ème Superficie du terrain : 1013 m² - Demandeur : Mme Sturlese-Pavioit Valérie 11 Rue Emile Zola 69002 Lyon

DP 069 381 20 01076 déposée le 19 juin 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 bis Rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : Mme Fayein Éléonore 17 Rue du Plateau 69001 Lyon

DP 069 383 20 01081 déposée le 18 juin 2020 - Projet : Aménagement d'espaces verts - Terrain : 43 Rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 14930 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 191 Cours Lafayette 69006 Lyon - Mandataire : M. Tricto Jean-Luc

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 20 juin 2020

PC 069 383 16 00150 M02 déposé le 15 juin 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et de bureaux, avec création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1433 m² - Terrain : 29 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : Snc Marignan Residences 107 rue Servient 69442 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Bonnet Jean-Xavier - Auteur : Atelier d'architecture Herve Vincent 11 rue Viala 69003 Lyon

PC 069 388 17 00144 M03 déposé le 17 juin 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 33 logements, 2 commerces et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2134 m² - Terrain : 130 rue Challemel Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 38707 m² - Demandeur : Kaufman & Broad Promotion 8 33 cours Gambetta 69446 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Schneider Alexandre - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 387 17 00274 M03 déposé le 15 juin 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 64 logements, d'un bureau, et création de 66 aires de stationnement - Surface créée : 3803 m² - Terrain : 164 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 2160 m² - Demandeur : Lyon Miribel 2018 9 boulevard du Semnoz 74600 Annecy - Mandataire : M. Vincent Patrick - Auteur : Agréga Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 387 18 00110 M01 déposé le 16 juin 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements et création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1528 m² - Terrain : 23 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 484 m² - Demandeur : SLC 92 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Doute Jordan - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69007 Lyon

PC 069 383 18 00193 M01 déposé le 19/06/2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un atelier en logement - Surface créée : 28 m² - Terrain : 42 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 487 m² - Demandeur : Mme Boulharts Karine 42 cours Eugénie 69003 Lyon - Auteur : Kairos Architecture 21 B rue Treves Paques 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

PC 069 386 18 00244 M01 déposé le 15 juin 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en logements et modification de façade - Surface créée : 626 m² - Terrain : 58 avenue Maréchal Foch 4 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 430 m² - Demandeur : Sci des Maréchaux de France 2 bis chemin du Coulouvrier 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Capelli Jean-Charles - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 384 18 00325 M01 déposé le 16 juin 2020 Modificatif - Projet : Démolition partielle, extension d'une maison individuelle - Surface créée : 58 m² - Terrain : 19 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème Superficie du terrain : 733 m² - Demandeur : M. Ramon Jean Baptiste 61 rue Hénon 69004 Lyon - Auteur : M. Lagrange Damien 6 rue Franklin 69002 Lyon

PC 069 389 19 00280 M01 déposé le 19/06/2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 17 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1500 m² - Terrain : 9002 montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 3364 m² - Demandeur : Noovel-R 50 cours Suchet 69002 Lyon - Mandataire : M. Girard Bertrand - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69002 Lyon

PC 069 388 20 00159 déposé le 15 juin 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 32 logements, 2 locaux d'activités, un local d'intérêt collectif et création de 33 aires de stationnement - Surface créée : 283 m² - Terrain : 71 Rue Jean Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 1279 m² - Demandeur : Nexity Ir Programmes Rla 66 Quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Marchal Frédéric - Auteur : Atelier Didier Dalmas 60 Rue des Deux Amants 69009 Lyon

PC 069 385 20 00160 déposé le 16 juin 2020 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 56 m² - Terrain : 59 Rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 2830 m² - Demandeur : M. Chaffange Pierre 59 Rue Joliot Curie 69005 Lyon - Auteur : Cordeiro Mickaël Architecte 29 Rue de la République 38230 Pont de Chéruy

PC 069 385 20 00161 déposé le 17 juin 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 133 m² - Terrain : 3 Rue Jean Louis Vincent Lyon 5ème Superficie du terrain : 747 m² - Demandeur : M. Robert Sébastien 28 Boulevard des Provinces 69110 Sainte Foy les Lyon - Auteur : Maisons Idéales 151 - 153 route de Grenoble 69800 Saint-Priest

PC 069 389 20 00162 déposé le 18 juin 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements - Surface créée : 6 m² - Terrain : 227 Avenue du Plateau Lyon 9ème Superficie du terrain : 2838 m² - Demandeur : Serl 4 Boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfre Vincent - Auteur : Vurpas Architectes 29 - 31 Rue Saint Georges 69005 Lyon

PC 069 388 20 00163 déposé le 19/06/2020 - Projet : Changement de destination d'un garage en logement et modification de façades - Surface créée : 62 m² - Terrain : 25 Rue du Bocage Lyon 8ème Superficie du terrain : 586 m² - Demandeur : M. Findeli Richard 25 Rue du Bocage 69008 Lyon - Auteur : M. Bourbon Charles Eric 9 Rue du Bât d'argent 69001 Lyon

PC 069 383 20 00164 déposé le 19/06/2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble d'un logement et réfection d'une façade - Terrain : 4 Rue Saint Marc Lyon 3ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Mme Fonds Jacqueline et M. ConreuR Michel 6 Impasse François Rabelais 69680 Chassieu - Mandataire : Mme Liponski Isabelle - Auteur : M. Mantini Patrick Architecte 52 Boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

PC 069 385 20 00165 déposé le 19/06/2020 - Projet : Construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Surface créée : 5131 m² - Terrain : Place du 158ème Régiment d'Infanterie Lyon 5ème Superficie du terrain : 6450 m² - Demandeur : Sahlmas 171 Avenue Thiers 69003 Lyon - Mandataire : M. Rapatel Fabien - Auteur : Garbit & Blondeau 10 Rue Monseigneur Lavarenne 69005 Lyon

PC 069 382 20 00166 déposé le 19/06/2020 - Projet : Modification de façade et réaménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 37 Place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 658 m² - Demandeur : Pharmacie Bellecour 37 Place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Bonnet Xavier - Auteur : Nao Architecture 6 Rue Simone de Beauvoir 69007 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 20 juin 2020

PD 069 383 20 00021 déposé le 19 juin 2020 - Projet : Démolition d'un garage - Terrain : 50 Bis Rue Saint Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 985 m² - Demandeur : Mme Petit Anne 50 Bis Rue St-Antoine 69003 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 20 juin 2020

US 069 381 20 00177 déposé le 15 juin 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Lemot Lyon 1er Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : Mme Chicouri Yanying 20 rue Camille Pelletant 92300 Levallois-Perret - Auteur : Fertoret 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 387 20 00178 déposé le 16 juin 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 avenue Félix Faure Lyon 7ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : M. Imhoff Nicolas 38 rue de Créqui 69006 Lyon - Auteur : Billaud Sarah 6 avenue Félix Faure 69007 Lyon

US 069 382 20 00179 déposé le 16 juin 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 92,38 m² en cabinet de conseil en copropriété - Terrain : 30 bis rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 266 m² - Demandeur : Mme Barnasson Cécile Copro+ Sas 10 rue des Tourelles 69005 Lyon - Auteur : Régie Simmoneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

US 069 383 20 00181 déposé le 18 juin 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,51 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 268 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : Mme Quinet Estelle 9 rue des Pierres Plantées 69001 Lyon - Auteur : Régie Pédrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

US 069 384 20 00182 déposé le 18 juin 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 486 m² - Demandeur : M. Jars Alban 4 rue Dumenge 69004 Lyon - Auteur : Fertoret Coppier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 388 20 00184 déposé le 18 juin 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 74 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 33 boulevard Jean XXIII Lyon 8ème Superficie du terrain : 9440 m² - Demandeur : M. Joubert Boitat Yannick 33 boulevard Jean XXIII 69008 Lyon - Auteur : Rolin Bainsou 7 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069 382 20 00185 déposé le 19/06/2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de m² en location meublée de courte durée - Terrain : 51 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 174 m² - Demandeur : Mme Morgese Laurence 59 route de Bellevue 69700 Beauvallon

US 069 382 20 00186 déposé le 19/06/2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 44 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 2816 m² - Demandeur : Mme Jeandel Patricia 10 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Auteur : Foncia St Antoine 4 quai Saint Antoine 69002 Lyon

US 069 384 20 00187 déposé le 20 juin 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,84 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Perrod Lyon 4ème Superficie du terrain : 116 m² - Demandeur : M. Alvarez Antoine 5 rue du Grand Sablais 85220 L'Aiguillon sur Vie

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 15 au 20 juin 2020

DP 069 383 19 01716 Décision du 19 juin 2020 à M. Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Omer Louis Lyon 3ème

DP 069 387 20 00124 Décision du 18 juin 2020 à Le Faubourg Gambetta 26 rue Pierre Robin 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 26 rue Pierre Robin Lyon 7ème

DP 069 384 20 00257 Décision du 17 juin 2020 à Ville de Lyon 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 place Camille Flammarion Lyon 4ème

DP 069 385 20 00288 Décision du 18 juin 2020 à M. Renaut Colin 5 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Modification de façades, de toiture et ravalement - Terrain : 5 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 382 20 00302 Décision du 18 juin 2020 à Régie Juron et Tripier 27 rue de Brest 69216 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 44 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 381 20 00391 Décision du 18 juin 2020 à Lgt La Martinière Diderot 41 cours Général Giraud 69001 Lyon - Projet : Coupe et abattage de 2 arbres (tilleul et cerisier) - Terrain : 41 cours Général Giraud Lyon 1er

DP 069 383 20 00451 Décision du 19/06/2020 à Ravalement Façades Lyonnaises 26 avenue des Bruyères 69150 Décines Charpieu - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 50 Cours Richard Vitton Lyon 3ème

DP 069 381 20 00454 Décision du 18 juin 2020 à Alliance Développement 34 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en un logement - Terrain : 24 rue Pouteau Lyon 1er

DP 069 384 20 00458 Décision du 18 juin 2020 à Mme Parent Alexandra 1 rue du Maréchal Foch 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : Modification de façade et modification de toiture - Terrain : 22 place Tabareau Lyon 4ème

DP 069 383 20 00471 Décision du 19 juin 2020 à Sarl Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 34 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 384 20 00490 Décision du 18 juin 2020 à Sci Oxymore 10 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiserie et Modification de façade - Terrain : 65 rue Henon Lyon 4ème

DP 069 387 20 00495 Décision du 18 juin 2020 à M. Barillot Guillaume 8 rue d'Aguesseau 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 rue d'Aguesseau Lyon 7ème

DP 069 381 20 00529 Décision du 18 juin 2020 à Groupe Scolaire Jb de la Salle 1 rue Neyret 69001 Lyon - Projet : Création d'un ascenseur extérieur - Terrain : 1 rue Neyret Lyon 1er

DP 069 387 20 00533 Décision du 18 juin 2020 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 place des Pavillons Lyon 7ème

DP 069 383 20 00538 Décision du 19/06/2020 à Régie Chomette 57 cours Richard Vitton 69003 Lyon Cedex 03 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 57 cours Richard Vitton Lyon 3ème

DP 069 385 20 00560 Décision du 18 juin 2020 à Les Amis du Père d'Alzon 79 Avenue Denfert Rochereau 75014 Paris - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 2 avenue Debrousse Lyon 5ème

DP 069 386 20 00568 Décision du 18 juin 2020 à Café Somos 84 rue Boileau 69006 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 84 rue Boileau Lyon 6ème

DP 069 382 20 00573 Décision du 18 juin 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 2 place Gensoul Lyon 2ème

DP 069 385 20 00586 Décision du 18 juin 2020 à Cnfrpt - Délégation de Rhône-Alpes Lyon 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Edmond Locard Lyon 5ème

DP 069 389 20 00607 Décision du 18 juin 2020 à Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 98 Rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9ème

DP 069 387 20 00609 Décision du 18 juin 2020 à Ville de Lyon Dgtb 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Extension d'une clôture - Terrain : 36 rue Challemeil Lacour Lyon 7ème

DP 069 387 20 00631 Décision du 19/06/2020 à M. Bezier Adrien 32 rue Félix Brun 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue Félix Brun Lyon 7ème

DP 069 382 20 00635 Décision du 18 juin 2020 à Efimmo 1 303 square des Champs Elysées 91080 Courcouronnes - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Childebert Lyon 2ème

DP 069 383 20 00643 Décision du 19/06/2020 à Sas Saramax 32 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture -

Terrain : 32 rue Maurice Flandin Lyon 3ème

DP 069 387 20 00664 Décision du 18 juin 2020 à M. Chirol Julien 5 impasse Rival 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 impasse Rival Lyon 7ème

DP 069 387 20 00668 Décision du 19/06/2020 à Mme Thiebaud Morgane 24 rue Maurice Bouchor 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 rue Maurice bouchor Lyon 7ème

DP 069 383 20 00677 Décision du 19/06/2020 à Ville de Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 21 ter rue Docteur Rebatel Lyon 3ème

DP 069 382 20 00682 Décision du 18 juin 2020 Régie Bari 14 Rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 69 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 382 20 00683 Décision du 18 juin 2020 à Regie Bari 14 Rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 63 rue du président edouard herriot Lyon 2ème

DP 069 385 20 00700 Décision du 18 juin 2020 à Mme Estelle Caroline 32 Rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Chazay Lyon 5ème

DP 069 387 20 00704 Décision du 18 juin 2020 à Sarl Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7/9 rue marc bloch Lyon 7ème

DP 069 381 20 00728 Décision du 18 juin 2020 à Mme Fritsch Catherine 24 Montée des Carmélites 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 24 Montée des Carmélites Lyon 1er

DP 069 387 20 00739 Décision du 18 juin 2020 à Sci Chatenoud 2 quai Sarraill 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 7 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 388 20 00742 Décision du 19 juin 2020 à Marins And CO 43 avenue jean mermoz 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 43 Avenue Jean Mermoz Lyon 8ème

DP 069 389 20 00743 Décision du 18 juin 2020 à Ville de Lyon Dgtb 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification d'une clôture - Terrain : 7 Rue Frère Benoit Lyon 9ème

DP 069 387 20 00759 Décision du 18 juin 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 382 20 00771 Décision du 18 juin 2020 à Sas Alain Le NY 3 Chemin de Bois Longe - RN6 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 53 Rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 385 20 00774 Décision du 18 juin 2020 à Rousset Bertrand 22 Rue des Fossés de Trion 69005 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une maison - Terrain : 4 Rue du Cardinal Gerlier Lyon 5ème

DP 069 382 20 00780 Décision du 18 juin 2020 à Regie Mouton 5 Rue du Commandant Dubois 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 Quai Saint Antoine Lyon 2ème

DP 069 382 20 00792 Décision du 18 juin 2020 à Régie Mitanchet 2 rue Saint Hélène 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Vaubecour Lyon 2ème

DP 069 384 20 00795 Décision du 18 juin 2020 à M. Rousset Julien 7 Rue Claude Joseph Bonnet 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 Rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème

DP 069 387 20 00809 Décision du 18 juin 2020 à Ogec Ecole Notre Dame - Saint Joseph 103 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Réfection de toitures - Terrain : 103 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 387 20 00983 Décision du 18 juin 2020 à Abl 4 Chemin des Tuileries 69570 Dardilly - Projet : Réfection de devanture, réaménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 68 Rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 387 20 01005 Décision du 18 juin 2020 à Jean Rivière 5 Allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 Rue Pierre Sénard Lyon 7ème

Permis de construire délivré pendant la période du 15 au 20 juin 2020

PC 069 387 18 00376 M01 - Arrêté du 15 juin 2020 Modificatif à Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon Cedex 3 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 3466 m² - Terrain : 18-18b passage Faugier Lyon 7ème